



BASSINS

Préavis n° 08/19

**Préavis municipal relatif au
Règlement du personnel communal**

Affaire traitée par : M. D. Lohri, Syndic



BASSINS

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Conformément à l'article 4 alinéa 9 de la loi sur les Communes (LC), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1956 (état au 1^{er} juillet 2013), il appartient au Conseil communal de délibérer sur le statut des collaborateurs communaux et la base de leur rémunération.

Ainsi, il est rappelé que le règlement du personnel constitue le fondement de la politique communale en matière de gestion des ressources humaines. Il régit les rapports de travail entre la Commune et ses collaborateurs.

Ce règlement répond également à un besoin de clarification du statut du personnel communal.

Il ne s'applique pas aux membres des autorités politiques qui ont été élues pour une période de fonction, ainsi qu'aux prestataires de service qui exercent une fonction pour la commune, mais qui ne se trouvent pas dans les rapports de travail réguliers avec elle.

Situation actuelle

La relation contractuelle entre les collaborateurs communaux et la commune est actuellement gérée par le Code des obligations et, en référence au règlement du personnel de l'Etat de Vaud.

Démarche

Réalisant qu'un certain nombre de points n'étaient pas suffisamment bien définis, ce qui a valu des procédures administratives et juridiques coûteuses, la Municipalité a décidé de l'introduction d'un règlement du personnel.

Elle s'est donc inspirée du règlement type proposé par les services juridiques de l'Etat de Vaud, tout en cherchant à pouvoir y insérer des bases propres à ses aspirations et aux besoins de la vie communale en matière de gestion du personnel et de bon sens relationnel avec ses collaborateurs.

Il est à noter que la grandeur actuelle de la commune ne demande pas, dans un avenir à moyen terme, de service communal des ressources humaines défini en tant que tel et, de ce fait, une structure administrative y relative.

Ce règlement du personnel a été étudié longuement par les membres de la Municipalité dans le cadre d'un travail de réflexion et d'analyse, en lien avec une volonté de pouvoir proposer un cadre allant à la fois dans le sens d'une clarification des enjeux pour les membres du personnel communal, en associant dans la mesure du possible la parité entre hommes/femmes, et d'une base légale saine et claire pour l'Autorité et la commune.



BASSINS

Ce document a été soumis à trois reprises au service juridique du Service des Communes et du Logement.

En regard des remarques et des commentaires émis par ce dernier, des adaptations ont été effectuées, des volontés municipales ont été maintenues et un document final a pu être établi. C'est ce dernier qui vous est proposé par le biais de ce préavis.

Examens préalables

La Municipalité a informé ses collaborateurs de l'élaboration de ce règlement communal.

Par ailleurs et, comme dit précédemment, ce document a été soumis en examen préalable, à plusieurs reprises, au Service des Communes et du Logement (SCL), afin de pouvoir connaître les avis et déterminations de son service juridique.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- Vu le préavis municipal No 08/19 relatif au Règlement du personnel communal,
- Vu le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis,
- Ouï les conclusions du rapport de la Commission précitée,
- Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- D'adopter le préavis municipal No 08/19 relatif au Règlement du personnel communal

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 13 mai 2019 pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Didier Lohri

Nathalie Angéloz